

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 15 décembre 2025 à 18 heures 30 minutes
Salle du conseil municipal

Quorum : 8

Présents :

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Procurator(s) :

M. MOULON Daniel donne pouvoir à M. ROUGER Jean-Michel, Mme ROBIN Karine donne pouvoir à Mme VALLET Christelle, Mme VINCENT Annie donne pouvoir à Mme CAILLAUD Florence

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. MOULON Daniel, Mme ROBIN Karine, Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

1 - Présentation de l'entreprise Valocîme : antenne relais reprise de bail

Après l'intervention et la présentation par la société VALOCÎME concernant les pylônes accueillant les antennes des opérateurs téléphoniques, la société exprime le souhait de reprendre le bail existant sur la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

En effet, la commune de Chermignac, propriétaire de la parcelle cadastrée AM 18 et située au lieu dit "Les Forges", accueille sur ce terrain une antenne de télécommunication gérée par la société ATC. Le contrat de bail actuel se termine le 18/11/2031.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 90 m2 environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Cette offre tarifaire consiste en :

- Le versement de 200 euros annuellement en attendant la fin du contrat de bail actuel
- La somme de 5500 euros de loyer annuel à compter du 18/11/2031 (hors indexation)

Cette convention est proposée pour une durée de 12 années, tacitement reconductible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME ainsi que les avenants éventuels et tous documents se rapportant à cette affaire

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Approbation du PV du conseil municipal du 3 novembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 novembre 2025 à l'approbation du conseil municipal qui l'entérine à l'unanimité.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement
Vu l'avis du comité social territorial en date du 12/12/2025

Considérant que selon les dispositions des articles L827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en oeuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.
- A compter du 1er janvier 2026, il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 30 euros par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Participation pour la protection sociale complémentaire des agents pour le risque Prévoyance

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération du 06/11/2023 le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation, entre les élus, administrateurs du centre de gestion, et les organisations syndicales représentatives du territoire, a abouti à la signature, à l'unanimité des participants, d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- L'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance ;
- Les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'ACN et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut ;
- Une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5 %
	P/C < 120%	12 %
	P/C < 130%	15 %
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le CDG17.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50% et/ou l'extension de la participation employeur à tout ou partie des garanties optionnelles au choix de l'agent et/ ou de moduler la participation dans un objectif d'intérêt social en prenant en compte le revenu des agents.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code des assurances ;
Vu les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;
Vu l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2024-07/n°01 du 2 juillet attribuant la convention de participation à COLLECTEAM/ALLIANZ VIE ;
Vu l'avis du comité social territorial du 12/12/2025,
Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance conclus par le CDG17 en date du 23 juillet 2024 ;
Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17,

Le Conseil, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

- D'approuver l'accord collectif local du 11 mars 2024 ;
 - D'adhérer à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le CDG17 à effet du 1^{er} janvier 2026 ;
 - De verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50% du coût de ces garanties à compter de l'adhésion ;
 - D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du CDG17.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Modification des statuts du SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux "Activités accessoires", il est inséré l'alinéa suivant :
"Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (articles L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente."

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Achat terrain ZE 56

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée ZE 56, d'une superficie d'environ 7 500 m², appartenant aux Consorts Boisson dans le cadre d'un éventuel agrandissement du cimetière. L'acquisition se ferait pour un montant total de 7 500,00 €. Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, autres frais) sont à la charge de l'acquéreur. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 11 voix pour, 3 voix contre, 1 abstention,

- Accepte l'acquisition de terrain dans les conditions évoquées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter la dépense et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 11, Contre : 3, Abstention : 1)

Pour : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, Mme PEREIRA Sandrine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. MOULON Daniel (représenté par M. ROUGER Jean-Michel), Mme VINCENT Annie (représentée par Mme CAILLAUD Florence)

Contre : M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle, Mme ROBIN Karine (représentée par Mme VALLET Christelle)

Abstention : Mme CAILLAUD Florence

7 - Finances : demande de subvention DETR pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes.

L'estimation des travaux s'élèvent à 877 356,16 euros HT.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	263 206,85 €
Etat DSIL	20 %	88 133,99 €
Conseil départemental 17	20 %	36 000,00 €
CDA Saintes		50 000,00 €
Sous-total financement public		437 340,84 €
Fonds propres dont emprunts	50 %	440 015,32 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		440 015,32 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		877 356,16 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte l'opération et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Finances : demande de subvention DSIL pour la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle le projet des travaux de réhabilitation et extension de la salle des fêtes.

L'estimation des travaux s'élèvent à 877 356,16 euros HT.

Afin de mettre ces travaux en oeuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	263 206,85 €
Etat DSIL	20 %	88 133,99 €
Conseil départemental 17	20 %	36 000,00 €
CDA Saintes		50 000,00 €
Sous-total financement public		437 340,84 €
Fonds propres dont emprunts	50 %	440 015,32 €
Sous-total collectivité		440 015,32 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		877 356,16 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Adopte l'opération et les modalités de financement ;
- Approuve le plan de financement prévisionnel ;
- S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Finances : Tarifs communaux

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les tarifs actuels de location des salles communales et des services communaux à compter du 1er janvier 2026.

SALLE DES FETES	
1 jour (en semaine)	153 €
Forfait week-end	190 €
Extérieurs	
1 jour (en semaine)	219 €
Forfait week-end	275 €
Forfait Chauffage (Heure d'hiver)	30 €
SALLE DE QUARTIER	
1 jour (en semaine)	102 €
Forfait week-end	133 €
Extérieurs	
1 jour (en semaine)	138 €
Forfait week-end	204 €
Forfait chauffage (Heure d'hiver)	15 €
Matériel	5 €
Arrhes	50 €
Caution	300 €
CIMETIERE	
15 ans	30 €/m2
30 ans	44 €/m2
perpétuité	86 €/m2
COLUMBARIUM	
15 ans	485 €
30 ans	975 €
Plaquette pour case	80 €
Distribution avis de décès	53 €
Emplacement forain 1 jour	55 €
Emplacement forain 1/2 jour	29 €
Commerce alimentaire 1 passage	15 €
Benne (déchets verts)	25 €

VOTE : Adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 20h07

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac
Le Maire,

